



Conseil Municipal du 10 juillet 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la salle des mariages à Salavas, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2020

Présents : Messieurs Luc PICHON, Claude AGERON, Philippe DEDIEU, Pierre-Yves MIGNOT SAINT PIERRE, Jean-Louis NEBON, Romain BAL, Robert PASCAL

Mesdames Patricia BALLOY, Isabelle MARKOVITCH, Sophie RICHARD, Sylvie HONORÉ

Pouvoirs : Mme Shirley SENOT donne pouvoir à M. Luc PICHON ; Mme Nicole GOUET donne pouvoir à Mme Sylvie HONORÉ

Excusés : Madame Dominique LOTH, Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Shirley SENOT et Madame Nicole GOUET

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Claude AGERON

Elections sénatoriales

1. Désignation des délégués

Rapporteur : Luc PICHON

Délégués titulaires :

- Monsieur Claude AGERON
- Monsieur Luc PICHON
- Madame Sophie RICHARD

Délégués suppléants :

- Monsieur Robert PASCAL
- Madame Sylvie HONORÉ
- Monsieur Romain BAL

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Centre Communal d'Action Sociale

2. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Sylvie HONORÉ

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, hormis le Maire, répartis comme suit :

. Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

. 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

. 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la secrétaire de mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Désignation des membres du CCAS

Rapporteur : Luc PICHON

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à « 6 » le nombre d'administrateurs au sein du Conseil Municipal au CCAS ;

Après un appel à candidature, la liste de candidats et la suivante :

- Mesdames Sylvie HONORÉ – Patricia BALLOY – Nicole GOUET – Dominique LOTH – Shirley SENOT – Isabelle MARKOVITCH

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres ;

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	13
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	7

Ont obtenu :

Madame Sylvie HONORÉ	:	treize voix
Madame Patricia BALLOY	:	treize voix
Madame Nicole GOUET	:	treize voix
Madame Dominique LOTH	:	treize voix
Madame Shirley SENOT	:	treize voix
Madame Isabelle MARKOVITCH	:	treize voix

A l'unanimité, sont donc désignés comme conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salavas, et jusqu'aux prochaines élections municipales :

- Mesdames Sylvie HONORÉ – Patricia BALLOY – Nicole GOUET – Dominique LOTH – Shirley SENOT – Isabelle MARKOVITCH

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Installation du Conseil Municipal – Mandature 2020/2026

4. Délégués – Syndicat d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche Rapporteur : Luc PICHON

Le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche, basé à Privas, exerce des missions de soutien aux collectivités dans les domaines suivants :

- Etudes de faisabilité, mise au point ou évaluation du programme d'opération, disponibilité foncière, identification des contraintes,...
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Etude des contextes juridique, administratif, réglementaire et financier,...
- Analyse des cofinancements possibles, et élaboration des montages financiers (dossiers de subvention, plan de trésorerie, recherche d'emprunts),...
- Définition du programme prévisionnel,
- Passation des marchés publics, des commandes et contrats, aide au choix du maître d'œuvre et à la consultation des entreprises,...
- Coordination, suivi et réception des chantiers, gestion financière et comptable des travaux,...
- Assistance technique et administrative après la livraison du bâtiment ou de l'ouvrage réalisé,...

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Claude AGERON

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 1963 portant création du Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Claude AGERON : treize voix

DÉSIGNE, à l'unanimité :

Le délégué titulaire est :

A - Monsieur Claude AGERON

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00

Fait à Salavas, le 17 juillet 2020

Le Maire,
Luc PICHON



